



# SODATEC CITÉS

*Siège Social : Etablissement d'Angoulême*  
Tél. 05.45.24.51.51 - Fax. 05.45.24.87.06

Membre fondateur d'une association de développement régional  
Membre d'une association régionale de développement durable

Adresse Postale  
Parc de la Rocade  
16600 RUELLE SUR TOUVRE



N° 1 768 322



Mairie  
PL du 14 juillet,  
13530 TRETS

Nos Réf. : **Lettre A/R**

Ruelle, le 29/03/2021

Pièce jointe : 1

Objet : **Déclaration de nouvelles fréquences sur le site TRETS 00000119J1**

Adresse du site : Chemins des Vertus 13530 TRETS

Madame Monsieur,

Notre société, SODATEC CITÉS est mandatée par l'opérateur ORANGE France afin de vous informer de la mise en service de la 5G sur le site cité en objet.

Pour ce faire, nous vous prions de trouver ci-joint le dossier d'information mairie concernant l'arrivée de ces nouvelles fréquences.

Nous vous informons que ces modifications n'auront aucun impact visuel sur les installations antennaires de ce site. L'ajout des services 5G se fera sur une fréquence 4G existante.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter, Monsieur Henri GUICHARD votre interlocuteur collectivités locales Orange au +33 6 07 43 52 08 ou par mail [henri.guichard@orange.com](mailto:henri.guichard@orange.com)

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dossier d'information

# Modification d'une antenne dans votre commune



**Code Site :** 00000119J19-21

**Adresse du site :** Chemin des Vertus D56A

**Commune :** 13530 TRETTS

**24/03/2021**

# Sommaire

Synthèse et motivation du projet  
d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement

Page 05

Adresse et coordonnées de  
l'emplacement de l'installation

Page 06

Plan du projet

Page 07

Caractéristiques d'ingénierie

Page 08

Déclaration ANFR

Page 10

Autorisations requises

Page 11

Calendrier prévisionnel

Page 11

Vos contacts

Page 11

L'essentiel sur la 5G

Page 13

Documents élaborés par l'Etat

Page 24

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet, à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

# Synthèse et motivation du projet d'Orange

## Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- **La taille des cellules dépend notamment de l'environnement** (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), **des conditions de propagation** des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et **de la densité et/ou nature du trafic** à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- **Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées.** Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



\*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr).

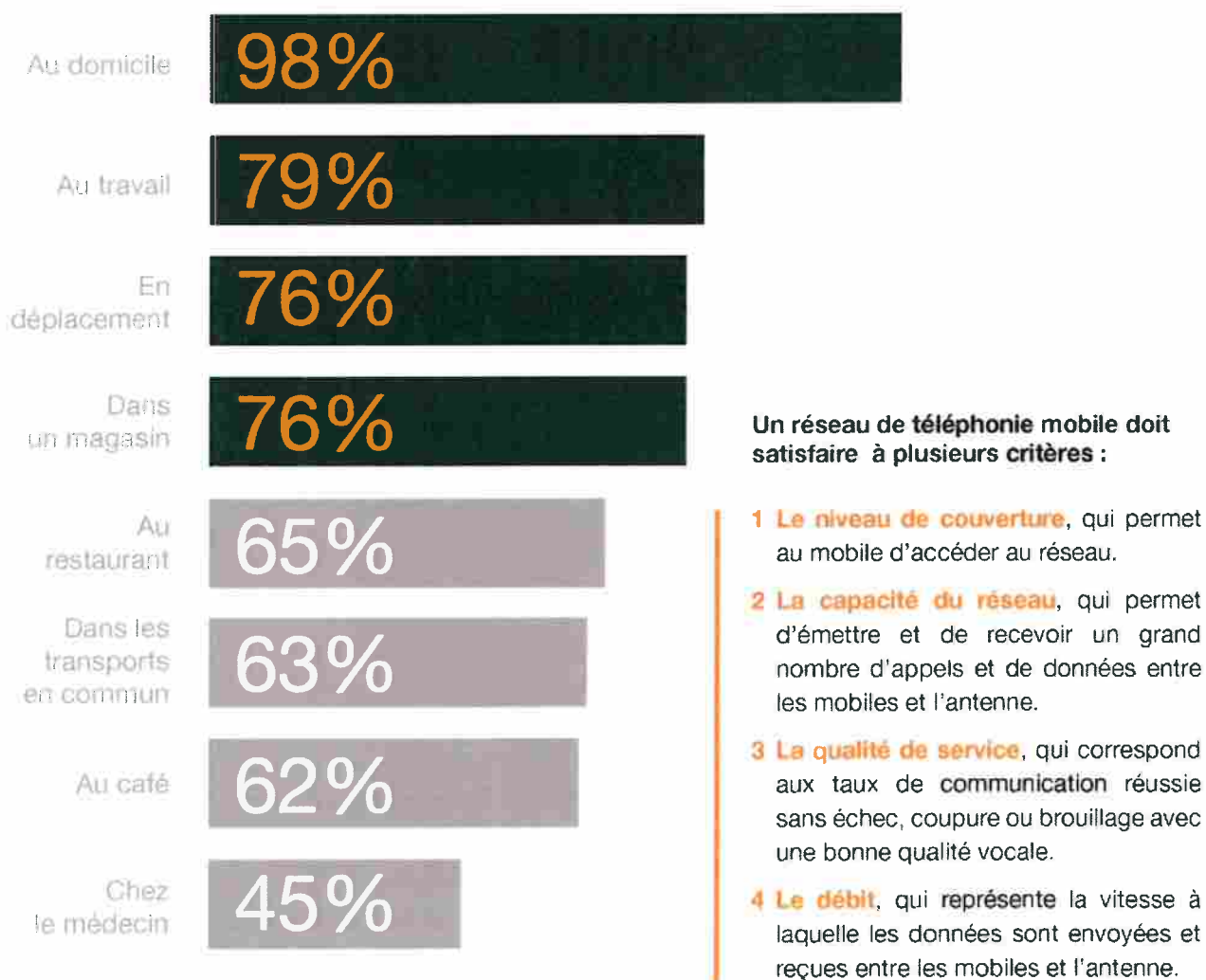
**La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune.**

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services.

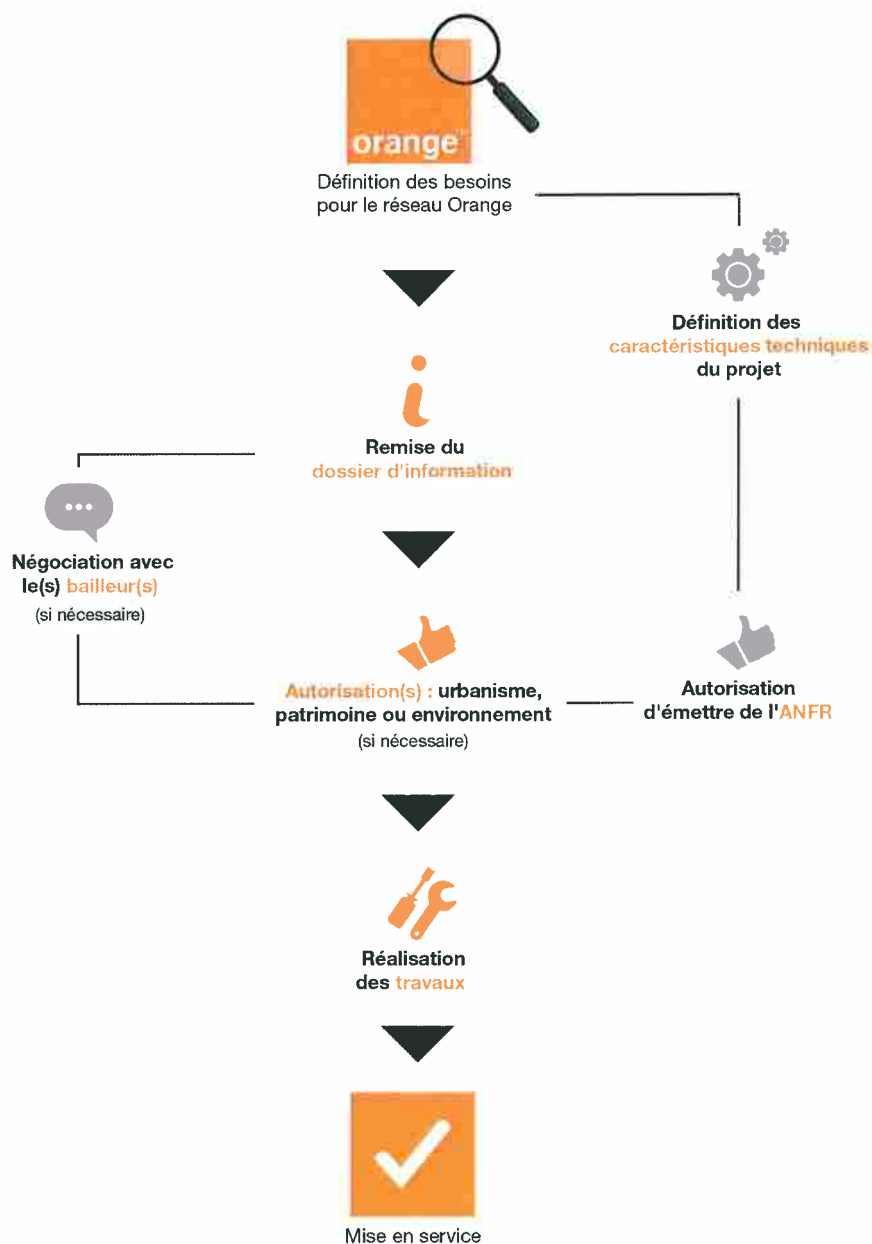
## Les smartphones s'utilisent partout !

Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



\*<http://www.agence-csv.com/blog/faq/etude-mobinautes.html>

# Description des phases de déploiement



# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

## Adresse du site

D56A Chemin des Vertus  
13530 TRET

## Nos références

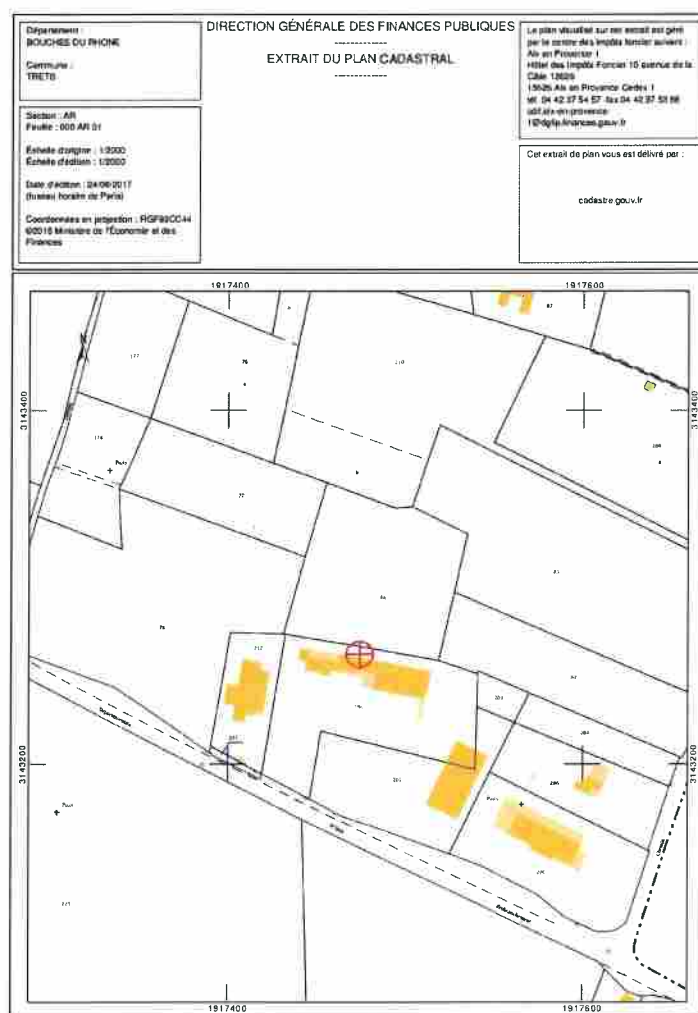
Nom du site : TRET  
Code du site : 00000119J19-21

## Références cadastrales

Section : AR  
Parcelle : 194

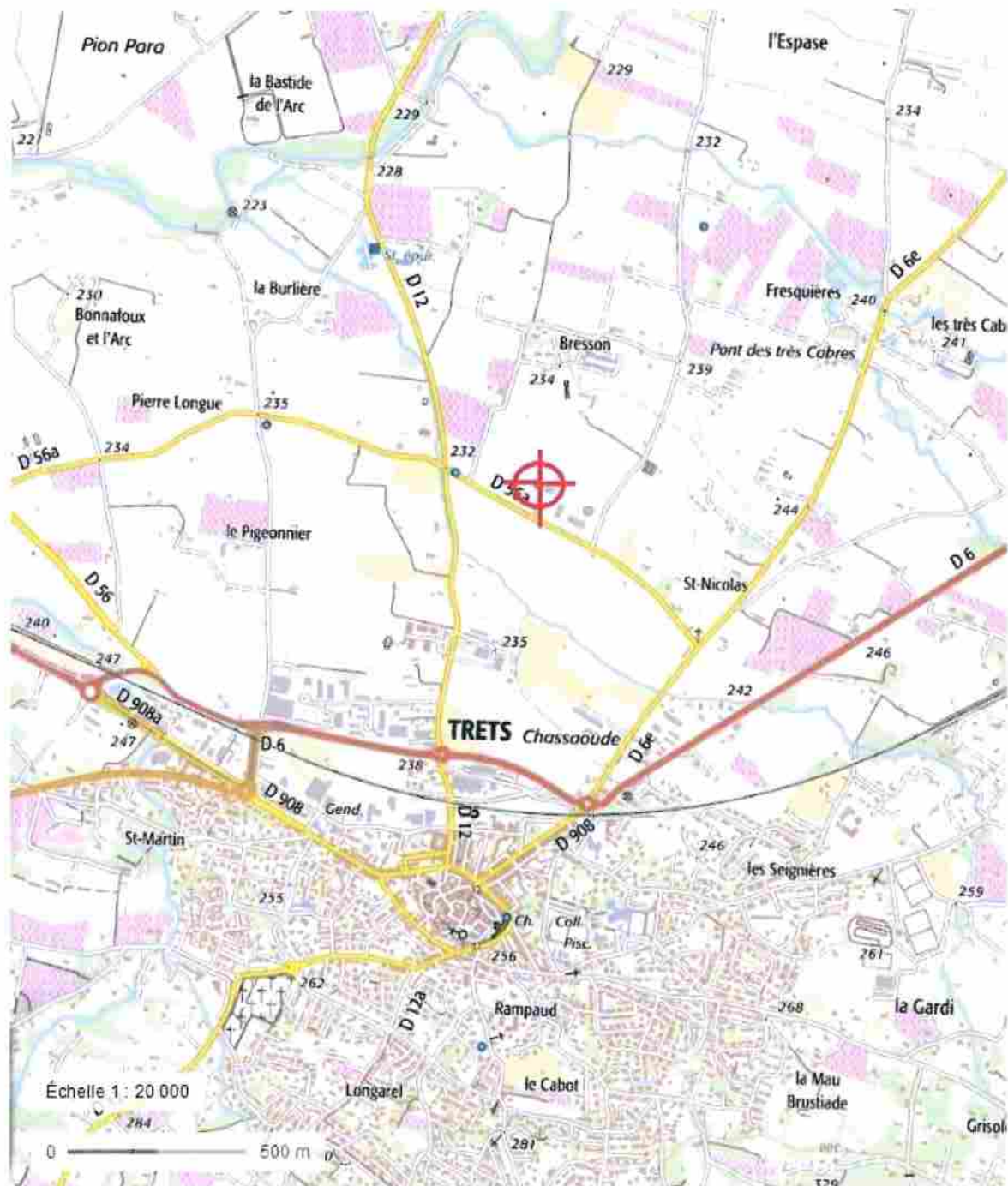
## Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 871546.00  
Latitude en Lambert II étendu : Y : 1834153.00



# Plan du projet

## Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.



# Caractéristiques d'ingénierie

## Antenne 1 : Azimut 50°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	23.34	-2	33.30	31.15	Existante
3G	900	23.34	-2	31.00	28.85	Existante
4G	800	23.34	-2	34.00	30.20	Existante
4G	1800	23.34	-2	31.00	28.85	Existante
4G	2100	23.34	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	23.34	-2	34.00	31.85	Existante
5G	2100	23.34	-2	34.80	32.60	Projetée

## Antenne 2 : Azimut 180°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	23.34	-2	33.30	31.15	Existante
3G	900	23.34	-2	31.00	28.85	Existante
4G	800	23.34	-2	34.00	30.20	Existante
4G	1800	23.34	-2	31.00	28.85	Existante
4G	2100	23.34	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	23.34	-2	34.00	31.85	Existante
5G	2100	23.34	-2	34.80	32.60	Projetée

### Antenne 3 : Azimut 310°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	23.34	-2	33.30	31.15	Existante
3G	900	23.34	-2	31.00	28.85	Existante
4G	800	23.34	-2	34.00	30.20	Existante
4G	1800	23.34	-2	31.00	28.85	Existante
4G	2100	23.34	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	23.34	-2	34.00	31.85	Existante
5G	2100	23.34	-2	34.80	32.60	Projetée

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**HMA** : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

**Tilt prévisionnel** : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

**PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente)** : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR (Puissance Apparente Rayonnée)** : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

# Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

---

## Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

\*\*\*\*

N° ANFR : 013\_229\_0141

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui  Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé  Oui, non balisé  Non

**Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.**

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui  Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui  Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

# Autorisations requises

Aucune autorisation pour l'installation n'est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

## Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 12/05/2021

---

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/05/2021

---

Date prévisionnelle de mise en service : 26/05/2021

---

## Vos contacts

**Pour les questions relatives au projet :**

ORANGE

Correspondant : **Mme Nejma Ouadi**

Directrice Opérationnelle UPR SE

18 rue Jacques Reattu

13275 Marseille Cedex 9

Consultable en ligne : <https://od.cdh-it.com/7a3d6>

## La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV ?

**Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.**

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

### Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Etablissement public de l'Etat) au 09 70 818 818 (du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet: <http://www.recevoirlatnt.fr/>

### Dans une maison (réception TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 (du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet: <http://www.recevoirlatnt.fr/>

**Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles avant tout déploiement dans une zone géographique, par les opérateurs mobiles.**

### Que va réaliser l'antenniste ?

Une fois le rendez-vous pris, l'antenniste établit un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

1. mauvaise réception de la TNT
2. dysfonctionnement de l'installation antenne
3. brouillage lié à la 4G

Seul la détection du brouillage lié à la 4G, sera pris en charge par l'opérateur.